



ÉDITO

Chères Ancieraises,
Chers Ancierois,

Une nouvelle année
s'ouvre à nous,

porteuse de tous les projets que nous vous relayons au fil des pages de cette lettre périodique, mais également via la page Face-Book de la commune ou l'application Panneau-Pocket.

Deux gros chantiers marqueront ce millésime : la restauration des toitures de l'église avec son clocher comtois qui retrouvera ses couleurs d'origine, et la construction d'une M.A.M. dans le cadre du Projet de Territoire conduit en collaboration avec la CCVG.

Mais nous œuvrerons également à l'amélioration du cadre de vie avec l'aire de jeux pour enfants qui sera confortée, le renforcement du fleurissement et le démarrage du programme pluri-annuel de réalisation de pistes cyclables.

Bien d'autres dossiers sous-jacents seront également l'objet de toute notre attention et bien que de moindre envergure, tous contribueront à rendre notre territoire toujours plus accueillant.

Un bémol vient quelque peu ternir cet enthousiasme : il y a un an exactement, je terminais cet édito ainsi : « La Covid-19 a bouleversé nos vies ; elle est toujours active et le restera encore de longs mois... ». Je formulais des vœux pour que 2021 soit l'année de la sérénité retrouvée, de la joie de vivre ensemble à nouveau et du bonheur partagé » Je ne peux que renouveler ces vœux pour 2022, souhaitant ardemment que chaque jour nous rapproche un peu plus de celui où, enfin, nous pourrions retrouver toutes ces valeurs qui nous font tant défaut.

Avec les élus du Conseil Municipal, je vous adresse à toutes et à tous nos vœux les plus sincères pour 2022.

Nadine Daguet, Maire d'Ancier



MAIRIE - 13 Rue Simon Gauthiot - 70100 ANCIER



03.84.64.84.66



mairieancier@wanadoo.fr



Lundi : 8h / 12h – Mardi : 13h30 / 18h30

Jeudi : 8h / 12h – Vendredi : 13h30 / 16h30



Le Conseil Municipal s'est réuni



le 13 décembre 2021 à 18h00 sous la présidence de Mme Nadine DAGUET, Maire.

Sont présents : DAGUET Nadine, LECLERCQ Odile, MOISSON Marie-Rose et Mrs BARGHIONI Gérard, BONIN Yves, DAGUET Alain, DAGUET Michaël, DEPIERRE Philippe, DIMANCHE Thibault, MENESTRET Guy, MENESTRET Jérémy, TABOURET Robert.
Sont représentés : Mmes BONNAVENTURE Élisabeth, DOS-SANTOS Hélène.

EN PREAMBULE : Au terme de cette année 2021, Mme le Maire a remercié l'ensemble des élus pour leur travail ou leur soutien apporté tout au long de l'année au service de la commune.

Elle a ajouté que la commune a été récompensée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre du label « 2 Fleurs » pour la qualité de son fleurissement en 2021 et a adressé ses félicitations à Elisabeth Bonnaventure et Marie-Rose Moisson ainsi qu'à Xavier Parret, adjoint technique. Elle a précisé que le Président du Département, dans un courrier reçu le 13/12/21, encourage la Commune d'Ancier à candidater en vue d'une troisième fleur en 2022 ; elle a proposé de conforter la commission « Fleurissement » par les élus et les particuliers qui souhaiteront s'y impliquer.

Elle a remercié Élisabeth Bonnaventure, Marie-Rose Moisson, Yves Bonnin et son épouse qui ont confectionné les 39 plateaux gourmands offerts le 16 décembre aux personnes de 75 ans et plus avec les vœux de la municipalité.

Ensuite, elle a informé le conseil municipal qu'il n'a pas été possible d'apporter une réponse favorable à la demande d'acquisition de Mr et Mme Revoy (SCI2MR) qui ont procédé à la clôture de leur propriété en réalisant eux-mêmes un alignement de fait empiétant sur le domaine public communal et départemental. Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles, M. et Mme Revoy ont été avisés que, malgré toute la bonne volonté à trouver une solution, la restitution de l'intégrité du domaine public est inéluctable et doit être poursuivie dans les meilleurs délais.

Enfin, Mme le Maire fait part de la décision de préemption pour la propriété sise 14 rue Simon Gauthiot en vue des divers aménagements d'intérêt général, tant communal que communautaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 : REVISION DE CREDITS

Mme le Maire a proposé de diminuer les dépenses d'investissement de 196 000 € [Remboursement d'emprunts-1641 pour 3 000 € / Bâtiments publics MAM-21318 pour 110 000 € / Immos en cours Eglise-2313 pour 83 000 €] et de diminuer les recettes d'investissement de 196 000 € [Emprunts-1641]. Ces crédits correspondant à des opérations différées en 2022 (MAM et réfection de l'église), le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

APPROBATION DES ACTP DEFINITIVES 2021 DUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

Mme le Maire ayant donné lecture du tableau des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2021 portant à 12 232 € la contribution de la commune d'Ancier au titre des charges transférées non compensées, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les ACTP définitives 2021.

ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

La collectivité ayant participé via le CGFPT70 à la mise en concurrence pour l'attribution d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents, Mme le Maire a exposé qu'après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, la convention de participation a été attribuée à l'opérateur Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer à cette convention de participation, de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 1 € et d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2022

Mme le Maire a rappelé que conformément au Code forestier et au plan de gestion de la forêt communale (59.84ha) du 01/10/2010, il convient de délibérer chaque année sur les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages. Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a approuvé l'assiette des coupes de l'exercice 2022 dans les parcelles n° 13.r ; 16.r ; 30.af
- a décidé de vendre de gré à gré par soumission les coupes et les produits de coupes de la parcelle 16.r en futaie affouagère (feuillus) selon découpe standard et de vendre les chablis en ventes simples de gré à gré, en bloc et sur pied.
- a destiné à l'affouage le produit des coupes des parcelles 13.r, 16.r, 30.af, délivré sur pied.
- a arrêté le règlement d'affouage et désigné comme garants Mrs MARMIER Benoît, MOISSON Jean-Louis et PICHON Philippe
- a donné pouvoir à Mme le Maire pour les opérations de vente des produits de faible valeur
- a fixé les conditions d'exploitation de l'affouage, délivré sur pied ou non façonné, réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage et tirage au sort des portions (distribution en 2021 des lots des parcelles 13.r et 16.r et en 2022 pour les lots des parcelles 30.af). Délai d'exploitation fixé au 30/04/2022 et délai d'enlèvement fixé au 30/09/2022.
- A demandé à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure et d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure ; il a autorisé le maire à signer le devis de l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Considérant l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, Mme le Maire a proposé de passer convention avec le Centre de Gestion 70 qui peut agir à ce titre pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé cette proposition et autorisé Mme le Maire à signer la convention afférente.



ORDURES ET TRI :

Les jours de collecte changent !

VEILLEZ A TOUJOURS SORTIR VOS BACS LA VEILLE AU SOIR
Tous les jours fériés sont travaillés : il n'y aura pas de décalage

ORDURES MÉNAGÈRES Semaines paires

JANVIER	JUILLET
Mardi 4	Mercredi 13
Mercredi 12	Mercredi 27
Mercredi 26	AOUT
FEVRIER	Mercredi 10
Mercredi 9	Mercredi 24
Mercredi 23	SEPTEMBRE
MARS	Mercredi 7
Mercredi 9	Mercredi 21
Mercredi 23	OCTOBRE
AVRIL	Mercredi 5
Mercredi 6	Mercredi 19
Mercredi 20	NOVEMBRE
MAI	Mercredi 2
Mercredi 4	Mercredi 16
Mercredi 18	Mercredi 30
JUIN	DECEMBRE
Mercredi 1	Mercredi 14
Mercredi 15	Mercredi 18
Mercredi 29	

TRI SÉLECTIF Semaines impaires

JANVIER	JUILLET
Vendredi 7	Vendredi 8
Vendredi 21	Vendredi 22
FEVRIER	AOUT
Vendredi 4	Vendredi 5
Vendredi 18	Vendredi 19
MARS	SEPTEMBRE
Vendredi 4	Vendredi 2
Vendredi 18	Vendredi 16
AVRIL	Vendredi 30
Vendredi 1	OCTOBRE
Vendredi 15	Vendredi 14
Vendredi 29	Vendredi 28
MAI	NOVEMBRE
Vendredi 13	Vendredi 11
Vendredi 27	Vendredi 25
JUIN	DECEMBRE
Vendredi 10	Vendredi 9
Vendredi 24	Vendredi 23

DECHETS VERTS :

Rappel !

Interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre.

Il est rappelé que le brûlage à l'air libre des déchets verts est une infraction sanctionnée par une contravention de 3^{ème} classe, soit 450 € d'amende. Le brûlage par les particuliers est interdit depuis 1978.

DEJECTIONS :

Gardons nos trottoirs propres...



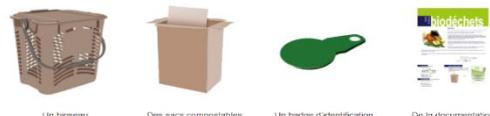
BIO DECHETS :

Trois Points d'Apport Volontaire seront prochainement installés...

12 Rue des Varennes — 16 Rue des Moulinots — 18 Route de Corneux

Afin que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Pour tout renseignement, s'adresser en **MAIRIE**



HORAIRES DU BRUIT :

à noter !

La tranquillité de nos voisins est aussi importante que la nôtre...

Les activités de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, etc... ne peuvent être effectués que :

Du lundi au samedi :
de 9h à 12h et de 14h à 19h30
Les dimanches et jours fériés :
de 10h à 12h.



Rue des Frères Lumières - ZAC Gray-Sud — 70100 GRAY
Ouvert les mardis et jeudis 9h-12h et 14h-17h
Tél 03 84 78 09 52 — email info@sictomvds.com

LABEL 2 FLEURS : BRAVO !



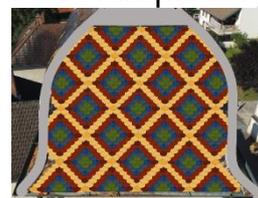
BRAVO également à tous nos concitoyens qui contribuent à l'embellissement de notre cadre de vie en fleurissant leur habitation !



REFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE :

Dans le cadre des travaux de l'église de La-Nativité-De-Notre-Dame, la Commune a initié une souscription publique via la Fondation du Patrimoine à laquelle de très nombreuses personnes ont déjà répondu favorablement. Le montant des dons s'élève actuellement à 7140 €, soit 28% de l'enveloppe attendue. Les demandes de subvention sont toutes acceptées et les travaux pourront commencer dès ce début d'année. Ceux-ci ont été différés suite au retrait de l'entreprise attributaire du premier Marché Public. C'est désormais l'entreprise Chardeyron, de Gray-La-Ville, qui est en charge de la restauration des charpentes et toitures, le lot paratonnerre étant dévolu à l'entreprise Frotey. Les dons sont possibles jusqu'à la fin des travaux,

⇒ par chèque à l'ordre de :
Fondation du Patrimoine/église d'Ancier
⇒ ou en ligne sur internet :
Fondation du Patrimoine - église d'Ancier



516 NOTRE POPULATION

C'est le nombre d'habitants que compte ANCIER au 1er janvier 2022, population totale communiquée par l'INSEE. (population municipale = 512 / comptée à part = 4)

Il est rappelé que toute personne, à l'occasion d'un déménagement ou lorsqu'elle quitte le foyer des parents, doit déclarer sa nouvelle adresse auprès de la mairie de son nouveau domicile. Il est également fortement conseillé de le faire auprès de sa mairie d'origine.



VIE SOCIALE

Les personnes vulnérables sont invitées à se faire connaître en Mairie si ce n'est pas déjà fait. Le registre tenu à jour par la Commune, à la demande de la Préfecture, permet d'assurer un contact régulier avec les personnes ainsi recensées et de les aider en cas de difficulté.



ELECTIONS EN 2022

En prévision des élections présidentielles, les dimanches 10 avril (1^{er} tour) et 24 avril (2nd tour) et législatives les dimanches 12 juin (1^{er} tour) et 19 juin (2nd tour), les inscriptions sur les listes électorales sont possibles en ligne, par courrier ou auprès du secrétariat de Mairie en fournissant un justificatif d'identité et un justificatif de domicile, au plus tard le 6^{ème} vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin. La radiation des listes de l'ancien domicile est automatique.

Le Registre de l'État Civil 2021 :

Carnet Bleu

Malik GORIOT
le 08/04/2021

Carnet Rose

Méline BILLOTET
le 17/04/2021

Carnet Gris

Jacqueline LINOTTE le 08/05/2021

Sincères Condoléances à sa famille.

39

VISITES à NOS AÎNÉS

C'est le nombre de colis festifs qui ont été remis, un peu avant Noël, lors de la traditionnelle distribution auprès des aînés du village âgés de 75 ans et plus. Ces plateaux, composés de produits gourmands provenant de producteurs locaux, ont été confectionnés avec soin par les élus qui, ensuite, ont visité toutes les personnes bénéficiaires dans le respect des mesures sanitaires et des gestes barrières dus à l'épidémie en cours. L'occasion d'échanger un instant fut agréablement partagée de part et d'autre.



28

NOËL AU VILLAGE

C'est le nombre d'enfants de la commune venus rencontrer le Père Noël, tout droit arrivé du Pôle Nord dans son traîneau. Avec la complicité du Comité des Fêtes et le soutien de la municipalité, il les a accueillis dans la cour de la Salle des Fêtes, individuellement et dans le respect des gestes barrières. Tous ont reçu un cadeau et ont profité une fois de plus de la magie de Noël en admirant la magnifique crèche et son environnement villageois qui anime le préau, véritable enchantement dû aux



infatigables bénévoles du Comité des Fêtes à qui nous adressons toutes nos félicitations !
A voir jusqu'au 10 janvier !

16 ans

RECENSEMENT

Tous les jeunes, garçons et filles, nés en 2006, devront se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent leur 16^{ème} anniversaire. L'attestation de recensement qui leur sera remise devra être conservée précieusement (elle est indispensable pour tous les examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique : CAP, BEP, BAC, permis de conduire...). Pièces à fournir : une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), un livret de famille, un justificatif de domicile.

